

Gouvernement du Québec

Décret 1466-2023, 27 septembre 2023

CONCERNANT une autorisation à Place de l'industrie Lac-Mégantic inc. de conclure un acte de vente d'immeuble avec le gouvernement du Canada pour les fins du projet de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE Place de l'industrie Lac-Mégantic inc. est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 472 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite construire une voie de contournement ferroviaire afin de sortir l'emprise ferroviaire du centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE, à ces fins, Place de l'industrie Lac-Mégantic inc. et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un acte de vente concernant cet immeuble;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Place de l'industrie Lac-Mégantic inc. est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Place de l'industrie Lac-Mégantic inc. soit autorisée à conclure un acte de vente d'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 472 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, avec le gouvernement du Canada, pour les fins du projet de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, lequel sera substantiellement conforme au projet d'acte de vente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80774

Gouvernement du Québec

Décret 1467-2023, 27 septembre 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lac-Mégantic de conclure quatre actes de vente d'immeubles avec le gouvernement du Canada pour les fins du projet de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est propriétaire d'immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 472 542, 6 529 856, 6 529 855, 6 472 533, 3 396 663, 6 472 537, 6 472 535, 6 303 262, 6 472 539, 3 474 482, 6 472 550, 3 743 281 et 3 396 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite construire une voie de contournement ferroviaire afin de sortir l'emprise ferroviaire du centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE, à ces fins, la Ville de Lac-Mégantic et le gouvernement du Canada souhaitent conclure quatre actes de vente concernant ces immeubles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lac-Mégantic soit autorisée à conclure quatre actes de vente d'immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 472 542, 6 529 856, 6 529 855, 6 472 533, 3 396 663, 6 472 537, 6 472 535, 6 303 262, 6 472 539, 3 474 482, 6 472 550, 3 743 281 et 3 396 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, avec le gouvernement du Canada, pour les fins du projet de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'actes de vente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80775